

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 <u>En exercice</u> 23 <u>Prenant part à la délibération</u> 22 <u>Date de la convocation</u> 17/06/2026 <u>Date d'affichage</u> 17/06/2026 DEL20260622	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 22 juin 2026 L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Stéphane MERIEUX <u>Absents</u> : Léo VIOLLAND Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.
---	---

1_CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments et à la voirie

Il est proposé de conclure avec le Département la convention ci-jointe portant conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagements. Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ***à l'unanimité***, approuve la convention ci-jointe portant sur les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la place du marché et portant participation financière de 63 454 € du département de l'Ain.

2_TARIF LOGEMENT 46 M2 AU 121 RUE DES GARENNES

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments et à la voirie

La commune de Chalamont procède à la rénovation du logement de 46 m2 situé au 121 rue des Garennes. Il s'avère nécessaire d'en fixer le prix de location sachant qu'il dispose d'une petite cuisine équipée et d'une bonne isolation thermique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, fixe le tarif de location de ce logement à 500 €/mois.

3_SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE

Rapporteur : Séverine PETIT, adjointe déléguée aux associations, aux sports et à la culture

Il s'avère nécessaire de compléter la subvention votée au centre social au titre du périscolaire pour 126.26 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve l'augmentation de 2% de la subvention complémentaire concernant le périscolaire soit un versement complémentaire de 126,26 €

4_BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances

Le compte financier unique de l'exercice 2025, visé et certifié conforme par le Comptable public, fait apparaître pour le budget annexe assainissement les résultats d'exécution suivants :

- Section d'Exploitation :
 - Résultat de l'exercice 2025 : + 100 545.65 €
 - Résultat antérieur reporté (le cas échéant) : 18 919.34 €
 - Résultat cumulé d'exploitation à affecter : 119 464.99 €
- Section d'Investissement :
 - Résultat d'exécution de l'exercice 2025 : - 50 203.28 €
 - Solde des restes à réaliser (RAR) reportés : + 58 905,00 €
 - Excédent d'investissement constaté : + 8 701.72 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2025 119 464.99 € de la manière suivante : au compte 110 (Report à nouveau créditeur en section d'exploitation) : 119 464.99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au service,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 dûment vérifié et approuvé par le Conseil Municipal, constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 119 464.99 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 telle que proposée, à savoir :

- Au compte 1068 (Réserves - Excédent d'exploitation capitalisé) : 0 €
- Au compte 110 (Report à nouveau - Solde créditeur) : 119 464.99 €

5_ADOPTION DE DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 (DM1) POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2121-29 (relatif aux compétences du conseil municipal)
- L. 1612-11 (autorisant la modification des crédits ouverts au budget)
- L. 2224-2 (relatif aux budgets des services de distribution d'eau et d'assainissement)
- L. 2311-1 et suivants (relatifs aux principes budgétaires de la commune)

VU les délibérations en date du 09 mars et 27 avril 2026 portant adoption des Budgets Primitifs 2026 et des budgets supplémentaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice pour les budgets principal et annexe de l'assainissement ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Exposé :

Le budget a été voté avant la notification des recettes. De ce fait, il convient d'ajuster les montants en fonction du montant notifié des dotations, des impôts locaux et du FNGIR c'est-à-dire d'inscrire + 82 500 € de recettes.

De ce fait, il peut être ajouté 32 500 € de dépenses pour la réparation de la toiture commune avec le crédit agricole.

Reste 50 000 € que nous proposons de déposer sur le compte de dépenses imprévues à savoir le compte 235 « part investissement marché de partenariat »

Les crédits sont donc modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
74111/74	Dotation forfaitaire des communes		- 2 000 €
741121/74	Dotation de solidarité rurale		+ 3 000 €
741127/74	Dotation nationale de péréquation		- 13 000 €
742/74	Dotation élu local		+ 4 000 €

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
744/74	FCTVA		+ 20 200 €
TOTAL CHAPITRE 74 – dotations et participations			+12 200 €
73111/73	Impôts directs locaux		+66 500 €
739221/014	FNGIR	-3 800 €	
615228/011 – entretien et réparations sur autres bâtiments		+ 32 500 €	
023 – virement à la section d'investissement		+ 50 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 78 700€	+78 700 €

Il est ainsi dégagé un excédent de fonctionnement de 82 500 € qui est viré en investissement.

Section d'Investissement

Exposé :

Il est proposé d'inscrire en recettes les 82 500 € qui ont été viré de la section de fonctionnement et de les inscrire sur le compte de dépenses « 235 – part investissement marché de partenariat ».

Les crédits sont donc modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
021 – virement de la section de fonctionnement			+ 50 000 €
235/ 23 part investissement marché de partenariat		+ 50 000 €	

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 50 000 €	+ 50 000 €

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Exposé : Il convient d'inscrire les crédits à l'intérieur du chapitre 66

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
661121 / 66	ICNE	+170 €	
661122 / 66	ICNE	- 6 500 €	
66111	emprunt	+ 6 330 €	
TOTAL CHAPITRE 66 – charges financières		0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €

Section d'Investissement

Exposé : Il convient d'augmenter de 30 000 € en dépenses et en recettes les opérations comptables patrimoniales pour intégrer les avances sur commandes versées en travaux en cours.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
238 /041	Opérations patrimoniales		+30 000

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2315/041	Opérations patrimoniales	+30 000	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

ADOPTE, à l'unanimité :

1. la décision modificative de crédits n°1 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.
2. la décision modificative de crédits n°1 au budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.

6_OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances

Pour faire face à des décalages temporaires entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est nécessaire de disposer d'un outil de financement à court terme.

L'article L. 2122-22 (2°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil [Municipal de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie dans une limite fixée par l'assemblée.

Afin de garantir une gestion souple et réactive des finances de la collectivité, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès d'un établissement bancaire pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de contracter pour l'exercice 2026 une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € (trois cents milles euros) afin de couvrir les besoins de trésorerie courants.
- AUTORISE le Maire à solliciter les établissements bancaires, à négocier les conditions financières les plus avantageuses et à signer le contrat de crédit à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.
- PRÉCISE que les caractéristiques maximales de cette ligne de trésorerie seront les suivantes :
 - Plafond d'emprunt : 300 000 € (utilisable par tirages successifs selon les besoins).
 - Durée maximale : 12 mois maximum (non renouvelable par tacite reconduction).
 - Taux d'intérêt maximal : Taux Indexé (Euribor 3 mois) majoré d'une marge maximale de 0.8%
 - Commission de réservation : 300 €
 - Type d'amortissement : capital in fine

- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu à chaque trimestre civil
- DIT que les crédits nécessaires au remboursement des intérêts et des frais de dossier seront inscrits au budget aux articles budgétaires correspondants (notamment les comptes 6615 et 6618).
- CHARGE le Maire de rendre compte au Conseil des tirages effectués et de la signature du contrat, conformément aux dispositions légales.

7_ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 332-23 (2°) du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de **6 mois**, consécutifs ou non, sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin d'assurer l'entretien des espaces verts, le remplacement des congés annuels et le surcroît passager d'activités.

Il convient donc de procéder à la création d'emplois saisonniers pour la période précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 (2°) ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice [Année] ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité liés à la saisonnalité de l'activité du service technique ;

DÉCIDE :

- Article 1 : La création des emplois saisonniers suivants : 2 postes simultanés d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'agent social pour une durée maximale de 3 mois chacun, à temps complet.
- Article 2 : La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Article 3 : Les contrats de recrutement préciseront la durée, les missions ainsi que les conditions de rémunération des agents.
- Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012, article 64138.
- Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8_AVIS SUR CESSION DES ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT LES VIOLETTES

Rapporteur : Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'environnement

Par courrier en date du 12 mai 2026, l'association syndicale Les Violettes souhaite céder ses espaces communs à savoir la voirie et les espaces verts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- donne un avis favorable à l'acquisition gratuite des parcelles A 515, A 1082, E 1012, E 1016, E 1019, E 1023, E1027, E1031, E1034, E 1035 d'une superficie totale de 3 809 m², conformément au plan joint.

- dit que les frais seront pris en charge par l'association syndicale Les Violettes.

9_AVIS SUR DEVELOPPEMENT D'UN ELEVAGE BOVIN LAITIER A ST GERMAIN SUR RENON

Rapporteur : Stéphane MERIEUX, conseiller délégué à l'attractivité commerciale et économique

La SCEA MAISSON a déposé une demande de développement de son élevage de bovins laitiers existant à saint germain sur Renon, pour atteindre un effectif maximal de 380 vaches laitières.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, notre conseil municipal a la possibilité de donner un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à ce développement.

10 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'environnement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

- **DIA n°00107426V0024** : Parcelle de terrain de 1129 m² situés « 141, rue de la Dombes » à CHALAMONT, cadastré A 1193 et 1195 pour un montant de 115 000 euros.
- **DIA n°00107426V0025** : : Parcelle de terrain de 240 m² situés « La Montée » à CHALAMONT, cadastré A 1164 pour un montant de 59 900 euros.
- **DIA n°00107426V0026** : Parcelle de terrain de 782 m² située « Le Grand Étang » à CHALAMONT, cadastré A 1251 et 1254 pour un montant de 90 000 euros
DIA n°00107426V0027 : Local commercial de 335 m² située « 54, route de Bourg » 01320 CHALAMONT, cadastré E 956 et 957 pour un montant de 70 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens.

INFORMATIONS

- Plan communal de sauvegarde (cf. pièce jointe)
- Matinée environnement le 4 juillet à 10h à la salle du Bugey sur les plantes invasives (ambrosie, renouée du Japon, chenilles processionnaires.....)
- Cuivres en Dombes : dimanche 5 juillet
- Bassin de rétention : les travaux sont en cours
- Zone bleue place du marché : nous allons commander 1 500 disques de stationnement pour distribution avec le bulletin.

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

Secrétaire de séance

Nadine MERCANDINO